

Le Commissaire enquêteur,
Bernard BERNHARD

Monsieur le président
de la Communauté d'agglomération
Grand Auch cœur de Gascogne

Miélan le 26 septembre 2024

OBJET : Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Jégun (1^{ère} modification)

PROCES- VERBAL DE SYNTHESE

Monsieur le président,

Veillez trouver ci-joint, conformément à la procédure, le procès-verbal de synthèse des observations du public concernant le PLU, auquel je joins une question du commissaire enquêteur.

Au regard de l'article R123-18 du Code de l'environnement, vous disposerez d'un délai de 15 jours, à compter de la réception du présent document, pour produire vos observations éventuelles.

CLIMAT AU COURS DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Le public a été largement informé : affichage, annonces dans la presse.

Les registres d'enquête, le registre numérique, la possibilité de produire des courriels, et le dossier ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Cependant il est à noter que la mise en ligne des observations du public s'est effectuée dans un délai qui peut être jugé excessif, parfois plus de 8 jours.

Les relations avec les personnes rencontrées ont été marquées par l'attention et le respect mutuel. Les désaccords éventuels ont été exprimés avec force et clarté mais sans véhémence malvenue. La participation du public a été mesurée, avec un rythme faible au début puis beaucoup plus soutenue au point de prolonger la dernière permanence jusqu'à 12h15.

Les permanences se sont tenues aux dates et heures prévues initialement.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Les registres des observations du public ont été clos à l'issue de l'enquête, le mercredi 25 septembre à 12h20.

Le dossier et les registres ont été récupérés par le commissaire enquêteur par la même occasion.

RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Il y a eu 17 dépositions de remarques émanant d'une douzaine de sources. Certaines personnes se sont présentées plusieurs fois. En tant que commissaire enquêteur j'ai rencontré 13 personnes et seules 2 dépositions ont été jointes ou rédigées dans le registre sans contact avec le commissaire enquêteur.

LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Le recours à la voie numérique a été faible quant au dépôt d'observations. Il été plutôt utilisé de manière complémentaire pour anticiper une venue ou pour apporter une précision.

L'ensemble des dépositions du public vous est remis sous la forme de photocopies.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le **règlement** a été ainsi modifié en ce qui concerne les **eaux usées (page 41 de la notice explicative)**.

Tout bâtiment ou installation, doit être raccordée au réseau public d'assainissement. Dans les secteurs AUV et AUF **et le secteur AU du chemin de Pelat :**

En l'absence de réseau d'assainissement desservant l'unité foncière et seulement dans ce cas, l'installation d'un système d'assainissement autonome peut être autorisée si l'installation est conforme à la réglementation en vigueur

La modification concerne donc l'ajout du secteur AU du chemin de Pelat (ajout en rouge). La précision relative à l'unité foncière laisse penser qu'il s'agit de gérer une situation individuelle, maison isolée, maison construite a posteriori.

L'assainissement collectif (développement page 36 de la notice explicative).

La commune a engagé une démarche de mise à jour du schéma communal d'assainissement, qui passe par :

- o la mise à jour du plan du réseau d'assainissement collectif
- o la mise à jour du zonage d'assainissement collectif.

o La capacité de la station d'épuration qui permet d'accueillir les logements envisagés sur les secteurs de développement, notamment les zones 1AU de Plaet et du chemin de Pelat avec 600 équivalents habitants, et une charge de moins de 400 équivalents habitants. Il est précisé que pour la zone AU du chemin de Pelat, la possibilité d'avoir recours à l'assainissement autonome est retenue, en absence d'étude sur les réelles possibilités de desserte.

Ici n'y a-t'il pas contradiction ou du moins ambiguïté entre les pages 36 et 41 de la notice explicative ?

Le présent procès-verbal de synthèse est remis ce jour au responsable de la communauté d'agglomération Grand Auch cœur de Gascogne.

A Jégun le 02 octobre 2024

Le commissaire enquêteur

Le Président de la communauté
d'agglomération

Bernard BERNHARD